



RESILIATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES COMMUNE DE JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE

Secteur « Centre Bourg »

Délibération n°B-24-30

Le Bureau, réuni le 12 mars 2024,

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2009-636 du 08 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics, en application de conventions passées avec eux
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement modifié par délibération n° C-23-08 du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° C-20-15 en date du 08 décembre 2020 donnant délégation au Bureau pour approuver notamment les conventions opérationnelles, que celles-ci aient été ou non précédées d'une convention cadre avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal territorialement compétent,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant reconduction dans ses fonctions de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n°2010/16 en date du 20 octobre 2010 approuvant le premier Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI),

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF Bretagne n° C-20-16 du 08 décembre 2020 donnant délégation de compétences à la Directrice Générale,



Vu la convention opérationnelle d'actions foncières portant sur le projet Centre Bourg signée le 26 juillet 2013 entre commune de Jugon-les-Lacs - Commune nouvelle et l'EPF Bretagne ayant pour objet :

- L'accompagnement dans sa politique immobilière et procéder à des acquisitions en centre bourg de logements vacants. Il s'agit d'une parcelle en centre-bourg à proximité de l'EPHAD (500m²) et d'une maison à réhabiliter à proximité d'acquisitions que la commune a déjà menées en face de la mairie,
- La mise en place d'un périmètre de veille foncière au sein de son agglomération afin de pouvoir accomplir ses objectifs de maîtrise de l'urbanisation.

Vu la demande de résiliation de la convention opérationnelle précitée adressée par la commune de Jugon-les-Lacs à l'EPF Bretagne le 29 février 2024 considérant qu'une action foncière n'est plus nécessaire,

Considérant qu'en conséquence l'intervention de l'EPF Bretagne sur ce projet n'est plus nécessaire,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Approuve l'abandon de l'intervention de l'EPF Bretagne en convention opérationnelle sur le projet « Centre Bourg » à Jugon-les-Lacs Commune nouvelle,

Résilie la convention opérationnelle signée avec la commune de Jugon-les-Lacs - Commune nouvelle le 26 juillet 2013 pour la réalisation de ce projet tout en conservant, sur la base d'une éventuelle convention cadre, la possibilité pour l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice du droit de préemption si une opportunité foncière devait se présenter,

Autorise la Directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer tout acte ou document ainsi qu'à accomplir toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Nombres de votants : 10

Nombre de voix POUR : 10

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Monsieur le Président du Conseil
d'Administration
De l'Etablissement Public Foncier de
Bretagne

Philippe HERCOUËT

Le Préfet de région

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (14 avenue Henri Fréville - CS 90721 -35207 RENNES Cédex 2)